FRC. 2. 10966

# CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
17570

# DISCOURS

## DE DORNIER

*Sur le départ des conscrits du département de la Haute-Saone.*

Séance du 12 frimaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'ADMINISTRATION centrale du département de la Haute-Saone s'est aussi empressée d'exécuter la loi relative à la conscription militaire. Elle se fait un devoir d'annoncer, par mon organe, au Conseil, que déja dix-huit cent vingt-neuf conscrits sont partis pour leur destination, animés de cette ardeur et de cet enthousiasme qui caractérisent des Français qui ont juré de vaincre pour la cause de la liberté; le surplus, qui est d'environ cinq cents, doit partir incessamment.

Je dois dire au Conseil que la population de ce département ne s'élève qu'à environ deux cent vingt mille



THE NEWBERRY
LIBRARY

ames, qu'il a déja fourni vingt-trois bataillons, qu'il les a recrutés et complétés plusieurs fois, armés en partie et habillés, et qu'ils se sont tous distingués par leur courage dans les combats et leur bonne discipline dans les camps. Je puis proclamer à cette tribune que ces nouveaux guerriers seront les fidèles imitateurs de leurs frères d'armes qui les ont précédés dans la carrière de la gloire.

Vous connoissez, citoyens représentans, par cet enthousiasme, à quel degré est porté l'esprit public dans ce département, et combien méritent d'éloges les administrateurs et autres fonctionnaires publics qui ont su y entretenir le feu sacré de l'amour de la liberté, malgré quelques vils intrigans qui ont cherché inutilement à y semer le poison de la discorde.

Ce département, je m'honore de le dire, n'a pas vu couler une seule goutte de sang, ni la tranquillité publique troublée un seul instant; et, dès l'aurore de la révolution, l'Assemblée législative décréta qu'il avoit bien mérité de la patrie. Qu'il me soit permis de citer le fait qui lui valut ce témoignage de justice.

Custine commandoit alors dans les gorges de Porentrui; il voulut essayer le patriotisme des habitans de ce département, ou plutôt l'anéantir; mais il ne les connoissoit pas: il ordonna à l'administration de faire partir, sous vingt-quatre heures, six mille hommes armés, et dans les vingt-quatre heures les six mille hommes partirent.

Je craindrois d'affoiblir tous les faits qui honorent ce département, en les rappelant au Conseil; il sait que je ne suis pas orateur: la postérité les recueillera, et lui rendra, comme à tant d'autres, la justice signalée qu'il mérite.

Je ne puis terminer sans dire au Conseil que le zèle et l'activité du commissaire près cette administration

centrale, qui est le citoyen Balivet, l'un de nos anciens collègues, mérite aussi un tribut d'éloges.

Je demande que le Conseil fasse mention au procès-verbal du zèle et du dévouement sans bornes des conscrits du département de la Haute-Saone.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.